TUNISIE

Institut Sylvo Pastoral 8110 TABARKA

Tél: + 216 78 670 542 Fax: + 216 78 670 471 toumi.lamjed@iresa.agrinet.tn

FRANCE

SAINT CHRISTOPHE 32140 MASSEUBE

Tél: 33 05 62 66 98 20 Fax: 33 05 62 66 15 96

cfi@institut-st-christophe.com www.institut-st-christophe.com

CONVENTION-CADRE

DE COOPERATION

Période 2008 - 2012

ARTICLE 1

La présente convention- cadre de coopération est conclue entre l'Institut SAINT CHRISTOPHE à MASSEUBE et le l'Institut Sylvo-Pastoral (ISP) de TABARKA.

ARTICLE 2

Les partenaires cités s'engagent à favoriser et développer un partenariat éducatif entre leurs deux établissements dans les domaines suivants :

- Voyages scolaires et / ou d'étude
- Stages linguistiques et / ou professionnels de courte, moyenne ou longue durée pour jeunes et adultes
- Rencontres pédagogiques entre les équipes éducatives
- · Mise en place de formation inter-écoles
- Participation aux actions de développement local

ARTICLE 3

Chaque institution s'engage à promouvoir ce partenariat éducatif au sein de son Etablissement.

ARTICLE 4

Cette convention est établie sur le principe de la réciprocité portant sur l'accueil des responsables des établissements, des coordonnateurs, des équipes pédagogiques, des stagiaires et/ou des groupes d'étudiants.

ARTICLE 5

L'animation de cette convention est sous la responsabilité des Directeurs des deux établissements et d'un coordonnateur et / une équipe éducative qui est nommé(e) dans chaque institution. A Masseube, le Centre de Formation Internationale (CFI) est la structure désignée.

ARTICLE 6

Les frais inhérents à la réalisation de ces projets sont basés sur le principe de réciprocité, à savoir que chaque établissement accueille et est accueilli dans un délai fixé par les deux parties.

ARTICLE 7

Il est convenu que le financement des projets cités dans l'article 2 se fait en priorité à partir des aides régionales, nationales et/ou de l'U.E via les programmes de subventions allouées.

ARTICLE 8

Les projets éducatifs sus-indiqués sont couverts par une demande de convention globale d'assurance sous la responsabilité de chaque établissement selon la réglementation en vigueur de chaque pays.

ARTICLE 10
Cette convention est établie pour une durée de 4 années, à compter de sa date de signature, soit du 1 mai 2008 au 30 avril 2012. Un avenant pédagoglque de confirmation recondulsant, en début d'année scokire, ledit protocole spécifiera les priorités pédagoglques retenues pour l'année en cours. A l'échéance des 4 ans, il sera éventuellement proposé un renouvellement de la convention.
ARTICLE 11
En cas de litiges, les chefs d'établissements et coordonnateurs sont chargés du règlement du contentieux.
ARTICLE 12
En cas de résiliation de ce protocole, le partenaire résiliant doit en informer l'autre partenaire au moins trois mois à l'avance.
Fait à Masseube le 1 mai 2008,
Le Directeur de SAINT CHRISTOPHE
Monsieur Georges BELMONTE Le Directeur de l'ISP TABARBKA Monsieur Toumi LAMJED
Te STITUT SAINT-CHRISTOPHE Sealissement Prive sous our sealisted To STITUT SAINT-CHRISTOPHE Sealissement Prive sous our sealisted To STITUT SAINT-CHRISTOPHE STITUT SA
Sous le Parrainage de :
Pour la FRANCE :
Madame / Morsieur CARTIER How Sound
Statut: Tresid_d. Chambre d'Adricultina du d.
Signature :
Pour la TUNISIE :
Madame / Monsieur SELI PGERSTA MMAMI
Statut : CONSUL DE TUNISIE
Signature:

une visite d'étude est généralement organisée dans l'un des deux établissements partenaires

(personnels en charge du suivi des projets) pour le mise à jour des actions à mener.